

DIRECTION TERRITORIALE CENTRE OUEST AQUITAINE
AGENCE TERRITORIALE BERRY-BOURBONNAIS

Département : ALLIER (03)

Forêt Domaniale des COLETTES

Contenance cadastrale : 2053,36 25 ha

Surface de gestion : 2053,36 ha

Modification d'aménagement forestier

2018 - 2032

DECISION
portant modification de l'aménagement
de la forêt domaniale des COLETTES
pour la période 2018 - 2032

LE DIRECTEUR D'AGENCE

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2° du Code Forestier ;
- VU** les Directives Nationales d'Aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14 septembre 2009, fixant les seuils de modification en dessous desquels certains Directeurs de l'Office national des forêts sont compétents pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU** L'instruction INS-14-T-82 en date du 5 novembre 2014, diffusant les délégations de pouvoir accordées par le Directeur général aux délégués territoriaux, directeurs régionaux et directeurs d'agences dont la délégation de pouvoir 2014-02 en matière de gestion du domaine forestier, traitant notamment des délégations en matière des petites modifications pour les autres forêts relevant du régime forestier ;
- VU** le projet de directive régionale d'aménagement Plaines et Collines d'Auvergne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du seize janvier 2014, réglant l'aménagement de la forêt domaniale des COLETTES (03) pour la période 2013-2032 ;
- Sur** la proposition du chef du service forêt de l'agence BERRY-BOURBONNAIS;

- D E C I D E -

Article 1er : Les dispositions de l'aménagement de la forêt domaniale des COLETTES (ALLIER), d'une contenance de 2053,36 ha, sont modifiées en raison de la création d'un ilot de sénescence pour compensation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône Alpes au sein de la parcelle 114.

Article 2 : Sur la période 2018-2032, l'aménagement est modifié comme suit :

- la parcelle 114 classée en totalité en amélioration voit une partie de sa surface (5,25 ha), affectée en ilot de sénescence ;
- deux unités de gestion sont créées, la 114_A (26,79 ha) classée en amélioration bois moyen feuillus, la 114_B (5,25 ha) en ilot de sénescence ;
- la surface classée en amélioration s'établit à 1356,83 ha soit une diminution de 5,25 ha, correspondant à 0,4 % de la surface initiale ;

Article 3 : Sur la période 2018 - 2032 :

- la surface en sylviculture de production est ainsi portée à 2016,17 ha, soit une diminution de 5,25 ha correspondant à 0,3% de la surface initiale ;
- la surface affectée au chêne sessile s'établit à 991,92 ha soit une baisse de 5,25 ha correspondant à 0,5 % de la surface initiale ;

Article 4 : Le Directeur de l'agence BERRY-BOURBONNAIS est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à la Direction Générale de l'Office national des forêts.

Fait à Bourges, le 3/05/2018

Le Directeur de l'agence BERRY-BOURBONNAIS
Bertrand Dugrain

